

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI MESSA À DISPUSIZIONE DI
L'ACCORDU-QUADRU "PRESTAZIONI
D'ACCUMPAGNAMENTU OPERAZIUNALE, DI CUNSIGLII
È DI CUNTROLLI TECNICHI IN GIRU À E
TELECOMUNICAZIONE È À E NOVE TECNULUGIE
ASSUCIATE "**
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCORD-
CADRE "PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT
OPÉRATIONNEL, DE CONSEILS ET D'AUDITS
TECHNIQUES AUTOUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET
NOUVELLES TECHNOLOGIES ASSOCIÉES"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse souhaite faire appel à un prestataire afin d'assurer des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs projets stratégiques.

Ces missions concernent notamment la délégation de service public (DSP) très haut débit, la DSP du socle d'infrastructures souveraines, ainsi que l'ensemble des domaines relevant de son champ d'action en matière de réseaux de télécommunications.

Cet accompagnement permettra d'apporter l'ingénierie, le conseil et l'expertise indispensables à la Collectivité de Corse dans le cadre de ses projets.

Il est proposé de recourir temporairement à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) afin de garantir la continuité du service public en 2026, dans l'attente d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) plus important en cours d'élaboration.

La CANUT est une centrale d'achat publique disposant d'un accord-cadre « clé en main » pour des prestations d'accompagnement opérationnel, de conseils et d'audits techniques dans le domaine des télécommunications et des nouvelles technologies. Cette solution est conforme au Code de la commande publique.

Elle permet notamment d'obtenir des tarifs négociés et des délais d'exécution optimisés.

Par ailleurs, la convention proposée n'impose aucun engagement de commande. Une redevance annuelle de 720 € HT, couvrant les frais de gestion et de suivi, sera facturée par la CANUT pour permettre l'accès à son accord-cadre.

Cette convention permettra à la Collectivité de Corse de passer des commandes jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévue en septembre 2028, dans la limite d'un plafond de 60 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « AMO télécom » ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.